

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2007

CP 07/11-51

POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNE DE LEOJAC BELLEGARDE

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1971, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la construction de caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection partielle ou totale de chaussée décidée par l'Assemblée.

Cette subvention est calculée au taux de 36 % du coût HT des travaux subventionnables.

II - DOSSIERS PRESENTES

En application de ces dispositions, je vous propose d'examiner le dossier présenté dans le tableau ci-après, étant précisé que les travaux de chaussée sont inscrits aux programmes de voiries départementales.

Cette demande porte sur la fourniture et la mise en oeuvre des bordures de trottoirs et caniveaux, ainsi que sur les travaux liés à l'évacuation des eaux des caniveaux (grilles, bouches d'avaloirs) et les canalisations reliant ces ouvrages.

DOSSIER PRESENTE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNES N° RD	Montant des travaux en € HT	Montant des travaux pris en compte	Proposition de subvention départementale Taux : 36 %
1)LEOJAC BELLEGARDE Création de bordures et caniveaux le long de la traverse du village (RD 91)	73 037	73 037	73 037 x 36% = <u>26 293 €</u>

TOTAL : 26 293 €

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision, étant entendu que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, Nature 2041426, sous-fonction 61.

Autorisation de programme 2007.....	100 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	55 428 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	26 293 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	81 721 €
Disponible.....	18 279 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2007

CP 07/11-51

**POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE
COMMUNE DE LEOJAC BELLEGARDE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 26 293 € :

** dossier présente dans le cadre de la politique classique*

COMMUNES N° RD	Montant des travaux en € HT	Montant des travaux pris en compte	subvention départementale Taux : 36 %
1)LEOJAC BELLEGARDE Création de bordures et caniveaux le long de la traverse du village - (RD 91)	73 037	73 037	73 037 x 36% = <u>26 293 €</u>

TOTAL : 26 293 €

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041426, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,